



2026_IIOPEB_008 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du mardi 10 mars 2026

Présents :

M. Raymond BERDOU, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Jean-christophe CID, Mme. Muriel FREYCHE, M. Pascal BOUREAU

Absents :

M. Ioïc GOJARD, M. Gilbert HEBRARD, M. Victor DENOUVION

Délibération N°2026_IIOPEB_008

FIXATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES DÉPARTEMENTS MEMBRES DE L'INSTITUTION POUR L'EXERCICE 2026

Vu l'article L.5421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Conseils Départementaux et institutions ou organismes interdépartementaux,

Vu les articles 22 et 23 des statuts de l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Ouvrages et Production d'Eau Brute en Ariège et en Haute Garonne ;

Considérant que l'article 22 des statuts dispose que : « les charges administratives de l'Institution seront supportées par les départements à parts égales »

Considérant que l'article 23 des statuts dispose notamment que : « pour chacune des opérations engagées par l'Institution au cas par cas, les charges résultant des études et des investissements [...] seront réparties entre les départements sur proposition du Conseil d'Administration »,

Vu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver que les charges résultant des opérations d'investissement réalisées soient prises en charge à part égale par chacun des départements membres entraînant les participations au titre de la section d'investissement suivantes :

- 48 709 € pour le département de l'Ariège,

- 48 709 € pour le département de la Haute Garonne.

Article 2 : D'approuver que les participations de chaque département au titre de la section de fonctionnement soient donc arrêtées à :

- 11 500 € pour le département de l'Ariège,
- 11 500 € pour le département de la Haute Garonne.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président de l'Institution à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme